



PROGRAMME « FOOT A L'ECOLE » 2022/2024



*« Quand football et Jeux Olympiques/paralympiques
se rencontrent ! »*

EDITION N°2 - 2023 / 2024



ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

Dans le cadre du développement du football à l'école primaire et de l'évènement Jeux Olympiques et Paralympiques organisé à Paris en 2024 (et sur l'ensemble du territoire français), la Fédération Française de Football (F.F.F), le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (M.E.N.J), l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P) et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) renforcent leur partenariat pour favoriser au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles.

Le dispositif « FOOT A L'ECOLE » a pour objectifs :

- ⇒ De développer des apprentissages moteurs et cognitifs spécifiques à l'activité football et/ou futsal.
- ⇒ De développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en cycle 2 (CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2).
- ⇒ Mettre en avant les valeurs fédérales (P.R.E.TS = Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité), olympiques (Excellence – Amitié – Respect) et républicaines (Liberté – Egalité – Fraternité).
- ⇒ Mettre en lumière les notions de l'Olympisme à travers la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

L'opération « FOOT A L'ECOLE » lancée par le M.E.N.J, la F.F.F, l'U.S.E.P et l'U.G.S.E.L vise à récompenser des projets de classe. Pour rappel, toutes les écoles publiques et privées sous contrat et reconnues par le M.E.N.J peuvent prendre part à cette opération. Les écoles issues des établissements français de l'étranger (A.E.F.E) sont aussi invitées à participer à cette opération.

Sont éligibles à cet appel à projets :

| DE MANIERE DIRECTE = | DE MANIERE INDIRECTE = (Soutien aux classes/écoles) |
|---|--|
| ○ Les classes de cycle 2 (CE1 – CE2) | Les clubs de football (affiliés à la F.F.F) |
| ○ Les classes de cycle 3 « primaire » (CM1-CM2) | Les collectivités territoriales (communes...) |
| ○ Les classes multi-niveaux des cycles 2 et 3 | |
| ○ Les dispositifs ULIS | |
| ○ Les Instituts Médicaux-Educatifs (IME) | |

Les classes inscrites au projet devront réaliser un cycle football et/ou futsal sur le temps d'enseignement obligatoire lors de l'année scolaire 2023 - 2024.

Les enseignants inscrits dans ce dispositif pourront éventuellement bénéficier d'un accompagnement spécifique se traduisant par :

- Des animations pédagogiques (en lien avec leur D.S.D.E.N),
- Des dotations en matériel (sous forme de prêts via les comités ou clubs de football),
- Des outils pédagogiques (via le site internet <https://footalecole.fff.fr/fr/parcourir-les-contenus>)

En contactant prioritairement le Conseiller Pédagogique Départemental EPS (C.P.D E.P.S), et/ou le Conseiller Technique Départemental F.F.F (C.T.D D.A.P) référencé de son comité départemental (district de football), et/ou le délégué départemental U.S.E.P. Le délégué U.G.S.E.L pourra être aussi sollicité.

La liste des référents « Annuaire primaire – football en milieu scolaire » se trouve sur le site internet dédié à l'opération : <http://footalecole.fff.fr>

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription

L'inscription doit ***impérativement*** être effectuée sur le site internet dédié à l'opération : <http://footalecole.fff.fr>, avant la clôture de celle-ci (date cf article 5)

L'enseignant(e) ou le/la directeur(trice) inscrit sa ou ses classe(s) à ce projet et doit créer un compte (gratuit) sur le site dédié à l'opération. A l'issue de l'inscription, un mail de confirmation est envoyé.

Un lien vers ce site internet sera notamment disponible sur les sites partenaires :

- ✓ du M.E.N.J (<http://eduscol.education.fr/>),
- ✓ de l'U.S.E.P (<https://usep.org>),
- ✓ de la F.F.F (<http://www.fff.fr>).
- ✓ de l'U.G.S.E.L (<https://www.ugsel.org/>)

Recommandations : informer l'ensemble des référents locaux « Education Nationale » :

- Le/la directeur(trice) d'école
- L'Inspecteur(trice) Education Nationale du 1^{er} degré (de circonscription)
- Le/la Conseiller(e) Pédagogique Départemental E.P.S (et/ou Conseiller(e) Pédagogique de Circonscription)

Par ailleurs, il faudra être capable de justifier de l'autorisation du droit à l'image pour les élèves (cf. [Eduscol](#))

ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

❖ **Axe sportif :**



Réalisation d'un cycle de football ou futsal d'au moins 6 séances **ET** participation à un rassemblement final de fin d'année (rencontre locale, de circonscription, départementale...). L'apprentissage des différents rôles sociaux (joueurs/euses – arbitres – supporters/trices – organisateurs/trices...) devra être abordé durant le cycle EPS mais aussi de manière transversale lors de l'enseignement traditionnel.

Précision = Tout en respectant l'échéancier indiqué dans le règlement, le cycle EPS peut se réaliser sur n'importe quelle période l'année scolaire.

❖ **Axe culturel :**

Réalisation d'une production artistique en lien avec le thème : « ***Quand football et Jeux Olympiques/paralympiques se rencontrent*** ». Dans le contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques (J.O.P) organisés à Paris (et sur le territoire français) en 2024, il s'agira tout d'abord de montrer comment le football et les J.O.P peuvent s'associer en termes d'apprentissages liés aux valeurs, aux différentes formes de pratiques du football et aux rôles sociaux. Par ailleurs, La mise en lumière du relais de la flamme olympique devra apparaître afin de garantir la tonalité de l'évènement.

La classe pourra s'engager dans ce concours culturel en choisissant un format de production à réaliser :

-  Soit la création d'une production dite « statique »
-  Soit la création d'une production dite « dynamique »

| PRODUCTION DITE « STATIQUE » | | | PRODUCTION DITE « DYNAMIQUE » | | |
|-------------------------------|---|----------------|-------------------------------|--|---------------|
| Type de production | Format | Durée maximum | Type de production | Format | Durée maximum |
| Maquette Affiche Dessin | JPEG, PNG, PDF 10 photos maximum + 1 document <u>Word explicatif de la production</u> | Non applicable | Vidéo Audio | .avi, .wmv, .mov., DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv, Wav, mp, wma, aac | 3 min |

Une production transmise sous un format qui n'est pas listé ci-dessus ne sera pas recevable.
Une seule production peut être envoyée par classe.

N.B = lors de l'envoi de la production, il est impératif de préciser :

⇒ *Le nom de l'établissement*

⇒ *La classe*

⇒ *La ville et son code postal*

⇒ *Le nom de l'enseignant*

Celle-ci sera envoyée via le logiciel Wetransfer, à minima, aux référents départementaux : F.F.F – M.E.N.J – U.S.E.P-U.G.S.E.L. La liste des contacts « annuaire primaire – football en milieu scolaire » est disponible sur le site internet dédié à l'opération : <http://footalecole.fff.fr>.

Toute vidéo supérieure à 3 min même de quelques secondes, générique compris, ne sera pas classée.

ARTICLE 5 : Le calendrier de l'opération 2023/2024

L'édition N°2 2023/2024 de l'opération « **FOOT A L'ECOLE** » sera officiellement lancée le **VENDREDI 21 JUILLET 2023**

- *Ouverture des inscriptions* = 21 juillet 2023
- *Clôture des inscriptions* = 22 mars 2024
- *Retour des productions* = 22 mars 2024 (avant 12H)
- *Jury départemental* = entre le 25 et 29 mars 2024
- *Jury académique* = entre le 02 et 05 avril 2024
- *Jury national* = entre le 08 et 12 avril 2024
- *Récompense finale* = entre le 24 mai et le 02 juin 2024 (sous réserve)
- *Rassemblement de fin de cycle* = entre le 03 juin et 05 juillet 2024
- *Remise des récompenses* = entre le 03 juin et 05 juillet 2024

ARTICLE 6 : La validation des productions au niveau du jury départemental

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la F.F.F et de l'U.S.E.P lors du jury départemental (ou district en fonction des spécificités fédérales). D'autres partenaires locaux, tel qu'un référent U.G.S.E.L, peuvent être sollicités pour faire partie du jury départemental.

Sans être obligatoire, le jury départemental pourra être composé à minima de :

- Membres de la commission départementale football en milieu scolaire
- 4 élèves dont 2 filles et 2 garçons
- 1 représentant de l'Education Nationale (I.A, I.E.N, C.P.D E.P.S, C.P.C E.P.S...)
- 2 représentants du district (CTD DAP, élus...)
- 1 représentant de l'U.S.E.P
- 1 représentant de l'U.G.S.E.L

A l'issue du jury départemental, les productions lauréates départementales/districts (au nombre de **2 maximum**, **1 par type de production**) sont à envoyer via le logiciel WETRANSFER, avec la grille d'évaluation (annexe), au plus tard le 29 mars 2024 (14H - heure limite), aux référents académiques (EN, FFF, USEP...)

Le jury départemental, via la commission mixte départementale du football en milieu scolaire, organisera une valorisation départementale des productions (rassemblements, animations, communications sites internet...) et un courrier officiel informera sur les résultats départementaux.

ARTICLE 7 : La validation des productions au niveau du jury académique

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la F.F.F et l'U.S.E.P lors du jury académique. D'autres partenaires académiques peuvent être sollicités pour faire partie du jury académique.

Sans être obligatoire, le jury académique pourra être composé à minima de :

- Membres de la commission régionale football en milieu scolaire
- 4 élèves dont 2 filles et 2 garçons
- 1 représentant de l'Education Nationale (I.A I.P.R E.P.S, D.A.S.E.N, C.P.S E.P.S...)
- 2 représentants de la ligue (C.T.R D.A.P, élus...)
- 1 représentant de l'U.S.E.P
- 1 représentant de l'U.G.S.E.L

A l'issue du jury académique, les productions lauréates académiques (au nombre de **2 maximum**, **1 par type de production**) sont à envoyer via le logiciel WETRANSFER, avec la grille d'évaluation (annexe), au plus tard le 05 avril 2024 (14H - heure limite), à l'adresse suivante : fbechon@fff.fr

Le jury académique, via la commission mixte régionale du football en milieu scolaire, organisera une valorisation académique des productions (rassemblements, animations, communications sites internet...) et un courrier officiel informera sur les résultats académiques.

ARTICLE 8 : La validation des productions au niveau du jury national

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la F.F.F, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L, lors du jury national. D'autres partenaires peuvent être sollicités pour faire partie du jury.

Sans être obligatoire, le jury pourra être composé à minima de :

- Membres de la commission nationale football en milieu scolaire et universitaire
- Représentants de l'Education Nationale (I.E.N, C.P.D E.P.S, C.P.C E.P.S...)
- Représentants de la F.F.F (élu, présidents de districts, de ligues...)
- Représentants de l'U.S.E.P
- Représentants de l'U.G.S.E.L

A l'issue de ce jury national, seront nommés les **2 lauréats nationaux (1 par type de production)** de cette édition 2023/2024 et auront l'opportunité de participer à l'action « 24 heures avec les bleus ».

ARTICLE 9 : Récompenses

Plusieurs récompenses seront offertes à l'issue de cette édition 2023 / 2024 :

- Chaque école ayant participé au double volet (sportif et culturel)
 - Ballons + chasubles
- Les deux lauréats départementaux
 - Kit matériel pédagogique (ballons, chasubles, sacs à ballons, coupelles...)
- Les deux lauréats académiques auront des récompenses bien distinctes :
 - Un kit complet de matériel pédagogique
 - Ballons + chasubles complet
- Les deux lauréats nationaux participeront à l'opération « 24 heures avec les bleus » : les deux classes seront invités pour passer un moment privilégié au Centre National du Football (CNF) de Clairefontaine. Chaque classe sera composée de 28 personnes et une prise en charge à hauteur de 1000 euros sera mise à disposition par la fédération pour accompagner les frais de déplacements.

ARTICLE 10 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cil.fff@fff.fr

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours « FOOT A L'ECOLE » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.